



PAYS LOUDUNAIS
Communauté de Communes

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Mercredi 10 juin 2015

PROCES VERBAL

En l'an 2015, le 10 juin à 18h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 3 juin 2015, s'est réuni à l'espace culturel René Monory de Loudun,

en présence des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 73 (quorum à 39)

COMMUNES	DELEGUES
CANTON DE LOUDUN	
→ LOUDUN (dont ROSSAY)	Dazas Joël, Kling André, Giansanti Nathalie, Dubois Françoise, Jager Jean-Pierre, Mousseau Laurence, Roux Gilles, Roy-Poirault Christine, Ducrot Pierre, Vaucelle Bernadette, Thibault Angéline, Enon Anne-Sophie, Villain Guillaume, Aumond Martine, Lantier Pierre
→ ANGLIERS	Girard René, Rigaud Alain
→ ARCAY	Noé Alain
→ AULNAY	Hérault Gérard
→ BASSES	Thibault Marie-Claire
→ BERRIE	Rousseau Rémy
→ BERTHEGON	Giret Jérôme
→ BEUXES	Robert Jean, Fleuriau Marylène
→ BOURNAND	Lorain Marcel, Louis Alain
→ CEAUX EN LOUDUN	Villain Henri, Lusse Michel
→ CHALAIS	Baufumé Hubert
→ CRAON	Métais Bernard
→ CURCAY SUR DIVE	Lefebvre Bruno
→ DERCE	Bruneau Christophe
→ GLENOUZE	Denize Jacques
→ GUESNES	Pichereau Françoise
→ LA CHAUSSEE	Legrand Alain
→ LA GRIMAUDIERE (dont NOTRE DAME D'OR, VERGER SUR DIVE)	Sergent Claude
→ LA ROCHE RIGAUT	Garault James, Aucher Jean-Yves
→ LES TROIS MOU TIERS	Bellamy Marie-Jeanne, Dupuy France
→ MARTAIZE	Mureau Jean-Marc
→ MAULAY	Ritoux-Bodin Jeanne-Marie
→ MAZEUIL	François Patrice
→ MESSEME	Maillard Maryvonne
→ MONCONTOUR (dont MESSAIS, OUZILLY VIGNOLLES, SAINT CHARTRES)	Renaud Edouard, Zagaroli Louis, Houllier Jean-Jacques
→ MONTS SUR GUESNES	Fraudeau Alain, Picard Martine
→ MORTON	Aubineau Jean-Claude
→ MOUTERRE SILLY	Varennes Jacques, Anglicheau Sylvie
→ NUEIL SOUS FAYE	Ritoux Christian
→ POUANCA Y	Chauvin Pierre
→ POUANT	Proust Jacques
→ PRINCAY	Mignon Frédéric
→ RANTON	Brault Pascal
→ RASLAY	Servain Michel
→ ROIFFE	Baillergeau Didier, Verdier Bruno
→ SAINT CLAIR	Berger Nicole
→ SAINT JEAN DE SAUVES (dont FRONTENAY SUR DIVE)	Moreau Christian, Baulin-Lumineau Alexandra, Barrin Claude
→ SAINT LAON	Baudoin Yves
→ SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS	Ragot René
→ SAIRES	Servant Bernard
→ SAIX	Marteling Robert
→ SAMMARCOLLES	Archambault William, Malécot Jean
→ TERNAY	Marteau Hugues
→ VERRUE	Leboucher Roland
→ VEZIERES	Durand Jacky

Etaient également présents :

M. CHALLOT, Trésorier,

M. Nicolas TURQUOIS, maire délégué d'Ouzilly-Vignolles

Les services de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 15 AVRIL 2015

1. ELECTION DU PRÉSIDENT
2. DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS
3. ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS
4. ELECTION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
5. DÉTERMINATION DES COMMISSIONS
6. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AU PRÉSIDENT
7. INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS
8. DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU COMITÉ DES PROJETS DANS LE CADRE DE LA RÉPARTITION DES CRÉDITS DU CONTRAT RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
9. DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA MISSION LOCALE NORD VIENNE
10. DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HÔPITAL NORD VIENNE
11. DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Edouard RENAUD, 1^{er} Vice-Président, assure la suppléance suite à la démission du Président en date du 29 mai 2015.

Monsieur Gérard HERAULT, conseiller communautaire d'Aulnay, doyen d'âge des conseillers du Conseil de Communauté préside la séance.

En tant que doyen d'âge, Monsieur Gérard HÉRAULT, conseiller d'Aulnay, déclare la séance ouverte.

Il accueille Monsieur Alain FRAUDEAU, nouveau conseiller communautaire de Monts-sur-Guesnes.

Après avoir constaté le quorum, il propose au conseil de communauté de désigner deux secrétaires de séance.

Le Conseil de Communauté désigne par un vote à l'unanimité les secrétaires de séances suivants :

- Guillaume VILLAIN, conseiller communautaire de Loudun,
- Bruno VERDIER, conseiller communautaire de Roiffé.

Monsieur Gérard HERAULT a demandé aux secrétaires de séance de faire connaître au Conseil de Communauté les pouvoirs qui lui ont été remis :

- Pouvoir de Michel GILLOIRE, conseiller communautaire de Chalais à Hubert BAUFUMÉ, conseiller communautaire de Chalais.
- Pouvoir de Willy LASSALLE, conseiller communautaire de Loudun à Jean-Pierre JAGER conseiller communautaire de Loudun.
- Pouvoir de Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, conseiller communautaire des Trois-Moutiers à Marie-Jeanne BELLAMY, conseillère communautaire des Trois-Moutiers.
- Pouvoir de Françoise DUBOIS, conseillère communautaire de Loudun à Pierre DUCROT, conseiller communautaire de Loudun, jusqu'au vote du Président inclus. (arrivée à 19 H 00).
- Pouvoir de Laurence MOUSSEAU, conseillère communautaire de Loudun à Christine ROY-POIRAULT, conseillère communautaire de Loudun, jusqu'à la détermination du nombre des vice-présidents inclus (arrivée vers 19 H 30).
- Pouvoir de René GIRARD, conseiller communautaire d'Angliers à Alain RIGAUD, conseiller communautaire d'Angliers, jusqu'à la détermination du nombre des vice-présidents inclus (arrivée à 19 H 30).

1 – ELECTION DU PRÉSIDENT

Monsieur Gérard HERAULT, conseiller communautaire d'Aulnay, en tant que doyen d'âge présidant la séance,

Après avoir fait référence aux articles suivants : Article L. 5211-1, Article L. 5211-2, Article L. 2122-4, Article L.O. 2122-4-1, Article L. 2122-5, Article L. 2122-7 et Article L. 2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales,

a invité le conseil de communauté à procéder par un vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Président.

Monsieur Gérard HERAULT a demandé aux candidats de se faire connaître.

- Monsieur Joël DAZAS, conseiller communautaire de Loudun, est candidat.
- Monsieur Pierre LANTIER, conseiller communautaire de Loudun, est candidat.
- Monsieur Frédéric MIGNON, conseiller communautaire de Prinçay, est candidat.

Aucun autre candidat n'ayant tenu à se déclarer officiellement Monsieur Gérard HERAULT, en tant que doyen d'âge présidant la séance, déclare le scrutin ouvert.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote et a signé la feuille d'émargement.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	76
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	9
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés.....	67
Majorité absolue.....	34

Ont obtenu :

- Monsieur Joël DAZAS, conseiller communautaire de Loudun, obtient 49 voix,
- Monsieur Pierre LANTIER, conseiller communautaire de Loudun, obtient 4 voix,
- Monsieur Frédéric MIGNON, conseiller communautaire de Prinçay, obtient 11 voix,
- Monsieur Edouard RENAUD, conseiller communautaire de Moncontour, obtient 3 voix.

Monsieur Joël DAZAS, conseiller communautaire de Loudun, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Monsieur Gérard HERAULT, en tant que doyen d'âge présidant la séance, installe Monsieur Joël DAZAS, conseiller communautaire de Loudun, dans ses fonctions de Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

2 – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

En vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, à la majorité simple, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci ou, à la majorité des deux tiers, jusqu'à 30 % maximum, sans toutefois excéder le nombre de 15 Vice-Présidents.

Joël DAZAS, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, propose au Conseil de Communauté de se prononcer sur le nombre de Vice-Présidents, en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil de Communauté de retenir le principe de 8 postes de Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité (3 abstentions, 73 avis favorables) le nombre de 8 postes de Vice-Présidents.

3 – ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Le Conseil de Communauté procède ensuite, sous la présidence de Joël DAZAS, à l'élection des Vice-Présidents, par vote à bulletin secret selon la même procédure que pour l'élection du Président.

1^{er} Vice-Président :

Joël DAZAS, Président, demande aux candidats de se faire connaître.

Il propose la candidature d'Edouard RENAUD, conseiller communautaire de Moncontour.

Aucun autre candidat n'ayant tenu à se déclarer officiellement, le Président déclare le scrutin ouvert.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	76
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	16
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés.....	60
Majorité absolue.....	31

Ont obtenu :

- Edouard RENAUD, conseiller communautaire de Moncontour, obtient 58 voix,
- Frédéric MIGNON, conseiller communautaire de Prinçay, obtient 1 voix,
- Christian MOREAU, conseiller communautaire de Saint-Jean-de-Sauves, obtient 1 voix.

Edouard RENAUD, conseiller communautaire de Moncontour, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} Vice-Président.

2^{ème} Vice-Président :

Joël DAZAS, Président, demande aux candidats de se faire connaître.

Il propose la candidature de Bruno LEFEBVRE, conseiller communautaire de Curçay-sur-Dive.

Aucun autre candidat n'ayant tenu à se déclarer officiellement, le Président déclare le scrutin ouvert.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	76
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	23
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés.....	53
Majorité absolue.....	27

Ont obtenu :

- Bruno LEFEBVRE, conseiller communautaire de Curçay-sur-Dive, obtient 49 voix,
- Frédéric MIGNON, conseiller communautaire de Prinçay, obtient 1 voix,
- Joël DAZAS, conseiller communautaire de Loudun, obtient 1 voix,
- Christian MOREAU, conseiller communautaire de Saint-Jean-de-Sauves, obtient 1 voix,
- Claude SERGENT, conseiller communautaire de La Grimaudière, obtient 1 voix.

Bruno LEFEBVRE, conseiller communautaire de Curçay-sur-Dive, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} Vice-Président.

3^{ème} Vice-Président :

Joël DAZAS, Président, demande aux candidats de se faire connaître.

Il propose la candidature de Martine PICARD, conseillère communautaire de Monts-sur-Guesnes.

Aucun autre candidat n'ayant tenu à se déclarer officiellement, le Président déclare le scrutin ouvert.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	77
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	17
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés.....	60
Majorité absolue.....	31

Ont obtenu :

- Martine PICARD, conseillère communautaire de Monts-sur-Guesnes, obtient 58 voix,
- Frédéric MIGNON, conseiller communautaire de Prinçay, obtient 2 voix,

Le nombre de bulletins trouvés dans l'urne étant supérieur à 76, ce vote est annulé et un 2^{ème} tour de scrutin est proposé.

Le dépouillement du vote du second tour donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	76
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	17
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés.....	59
Majorité absolue.....	30

Ont obtenu :

- Martine PICARD, conseillère communautaire de Monts-sur-Guesnes, obtient 56 voix,
- Frédéric MIGNON, conseiller communautaire de Prinçay, obtient 2 voix,
- Monique VIVION, conseillère communautaire de Basses, obtient 1 voix.

Martine PICARD, conseillère communautaire de Monts-sur-Guesnes, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 3^{ème} Vice-Présidente.

4^{ème} Vice-Président :

Joël DAZAS, Président, demande aux candidats de se faire connaître.

Il propose la candidature d'Hubert BAUFUMÉ, conseiller communautaire de Chalais.

Aucun autre candidat n'ayant tenu à se déclarer officiellement, le Président déclare le scrutin ouvert.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	76
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	17
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés.....	59
Majorité absolue.....	30

Ont obtenu :

- Hubert BAUFUMÉ, conseiller communautaire de Chalais, obtient 57 voix,
- Henri VILLAIN, conseiller communautaire de Ceaux-en-Loudun, obtient 1 voix,
- Jacky DURAND, conseiller communautaire de Vézères, obtient 1 voix.

Hubert BAUFUMÉ, conseiller communautaire de Chalais, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4^{ème} Vice-Président.

5^{ème} Vice-Président :

Joël DAZAS, Président, demande aux candidats de se faire connaître.

Il propose la candidature de Marie-Jeanne BELLAMY, conseillère communautaire des Trois-Moutiers

Aucun autre candidat n'ayant tenu à se déclarer officiellement, le Président déclare le scrutin ouvert.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	76
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	26
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés.....	50
Majorité absolue.....	26

Ont obtenu :

- Marie-Jeanne BELLAMY, conseillère communautaire des Trois-Moutiers, obtient 48 voix,
- Nathalie GIANSAANTI, conseillère communautaire de Loudun, obtient 1 voix,
- Frédéric MIGNON, conseiller communautaire de Prinçay, obtient 1 voix.

Marie-Jeanne BELLAMY, conseillère communautaire des Trois-Moutiers, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 5^{ème} Vice-Présidente.

6^{ème} Vice-Président :

Joël DAZAS, Président, demande aux candidats de se faire connaître.

Il propose la candidature d'André KLING, conseiller communautaire de Loudun.

Aucun autre candidat n'ayant tenu à se déclarer officiellement, le Président déclare le scrutin ouvert.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	76
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	23
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés.....	53
Majorité absolue.....	27

Ont obtenu :

- André KLING, conseiller communautaire de Loudun, obtient 49 voix,
- Nathalie GIANSAANTI, conseillère communautaire de Loudun, obtient 2 voix,
- Frédéric MIGNON, conseiller communautaire de Prinçay, obtient 1 voix,
- Christian MOREAU, conseiller communautaire de Saint-Jean-de-Sauves, obtient 1 voix.

André KLING, conseiller communautaire de Loudun, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 6^{ème} Vice-Président.

7^{ème} Vice-Président :

Joël DAZAS, Président, demande aux candidats de se faire connaître.

Il propose la candidature de Christian MOREAU, conseiller communautaire de Saint-Jean-de-Sauves.

Aucun autre candidat n'ayant tenu à se déclarer officiellement, le Président déclare le scrutin ouvert.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :



Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	77
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés.....	
Majorité absolue.....	

Le nombre de bulletins trouvés dans l'urne étant supérieur à 76, ce vote est annulé et un 2^{ème} tour de scrutin est proposé.

Le dépouillement du vote du second tour donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	76
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	19
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés.....	57
Majorité absolue.....	29

Ont obtenu :

- Christian MOREAU, conseiller communautaire de Saint-Jean-de-Sauves, obtient 54 voix,
- Jacques PROUST, conseiller communautaire de Pouant, obtient 1 voix,
- Gilles ROUX, conseiller communautaire de Loudun, obtient 1 voix,
- Michel SERVAIN, conseiller communautaire de Raslay, obtient 1 voix.

Christian MOREAU, conseiller communautaire de Saint-Jean-de-Sauves, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 7^{ème} Vice-Président.

8^{ème} Vice-Président :

Joël DAZAS, Président, demande aux candidats de se faire connaître.

Il propose la candidature de Sylvie ANGLICHEAU, conseillère communautaire de Mouterre-Silly.

Aucun autre candidat n'ayant tenu à se déclarer officiellement, le Président déclare le scrutin ouvert.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	76
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	17
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés.....	59
Majorité absolue.....	30

Ont obtenu :

- Sylvie ANGLICHEAU, conseillère communautaire de Mouterre-Silly, obtient 51 voix,
- Nathalie GIANSAINTI, conseillère communautaire de Loudun, obtient 2 voix,
- Alexandra BAULIN-LUMINEAU, conseillère communautaire de Saint-Jean-de-Sauves, obtient 2 voix,
- Christian MOREAU, conseiller communautaire de Saint-Jean-de-Sauves, obtient 1 voix,
- Henri VILLAIN, conseiller communautaire de Ceaux-en-Loudun, obtient 1 voix,
- Frédéric MIGNON, conseiller communautaire de Prinçay, obtient 1 voix,
- Alain RIGAUD, conseiller communautaire d'Angliers, obtient 1 voix.

Sylvie ANGLICHEAU, conseillère communautaire de Mouterre-Silly, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 8^{ème} Vice-Présidente.

4 – ELECTION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L 5211-10, « le bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité que le Bureau Communautaire soit composé du Président, des Vice-Présidents ainsi que de 15 membres supplémentaires.

Il est alors proposé de procéder à l'élection des 15 membres supplémentaires pour la composition du Bureau.

Elections des membres supplémentaires :

Le Président demande aux candidats de se faire connaître.

Sont candidats :

- Christophe BRUNEAU, conseiller communautaire de Dercé,
- Pierre DUCROT, conseiller communautaire de Loudun,
- Nathalie GIANSAANTI, conseillère communautaire de Loudun,
- René GIRARD, conseiller communautaire d'Angliers,
- Jean-Pierre JAGER, conseiller communautaire de Loudun,
- Marcel LORAIN, conseiller communautaire de Bournand,
- Jean ROBERT, conseiller communautaire de Beuxes,
- Michel SERVAIN, conseiller communautaire de Raslay,
- Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, conseiller communautaire des Trois-Moutiers,
- Jacques VARENNES, conseiller communautaire de Mouterre-Silly,
- Henri VILLAIN, conseiller communautaire de Ceaux-en-Loudun,
- Louis ZAGAROLI, conseiller communautaire de Moncontour,
- Monique VIVION, conseillère communautaire de Basses,
- Pierre LANTIER, conseiller communautaire de Loudun,
- Frédéric MIGNON, conseiller communautaire de Prinçay,
- Jean-Claude AUBINEAU, conseiller communautaire de Morton,

Aucun autre candidat n'ayant tenu à se déclarer officiellement le Président déclare le scrutin ouvert.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	76
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	2
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés.....	74
Majorité absolue.....	38

Ont obtenu :

- Christophe BRUNEAU, conseiller communautaire de Dercé, obtient 70 voix,
- Pierre DUCROT, conseiller communautaire de Loudun, obtient 74 voix,
- Nathalie GIANSAANTI, conseillère communautaire de Loudun, obtient 72 voix,
- René GIRARD, conseiller communautaire d'Angliers, obtient 74 voix,
- Jean-Pierre JAGER, conseiller communautaire de Loudun, obtient 74 voix,
- Marcel LORAIN, conseiller communautaire de Bournand, obtient 73 voix,
- Jean ROBERT, conseiller communautaire de Beuxes, obtient 70 voix,
- Michel SERVAIN, conseiller communautaire de Raslay, obtient 71 voix,

- Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, conseiller communautaire des Trois-Moutiers, obtient 69 voix,
- Jacques VARENNES, conseiller communautaire de Mouterre-Silly, obtient 72 voix,
- Henri VILLAIN, conseiller communautaire de Ceaux-en-Loudun, obtient 72 voix,
- Louis ZAGAROLI, conseiller communautaire de Moncontour, obtient 67 voix,
- Monique VIVION, conseillère communautaire de Basses, obtient 59 voix,
- Pierre LANTIER, conseiller communautaire de Loudun, obtient 57 voix,
- Frédéric MIGNON, conseiller communautaire de Prinçay, obtient 62 voix,
- Jean-Claude AUBINEAU, conseiller communautaire de Morton, obtient 47 voix,
- Jacky DURAND, conseiller communautaire de Vézières, obtient 1 voix,

Sont élus :

- Pierre DUCROT, conseiller communautaire de Loudun,
- Jean-Pierre JAGER, conseiller communautaire de Loudun,
- René GIRARD, conseiller communautaire d'Angliers,
- Marcel LORAIN, conseiller communautaire de Bournand,
- Nathalie GIANANTI, conseillère communautaire de Loudun,
- Jacques VARENNES, conseiller communautaire de Mouterre-Silly,
- Henri VILLAIN, conseiller communautaire de Ceaux-en-Loudun,
- Michel SERVAIN, conseiller communautaire de Raslay,
- Christophe BRUNEAU, conseiller communautaire de Dercé,
- Jean ROBERT, conseiller communautaire de Beuxes,
- Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, conseiller communautaire des Trois-Moutiers,
- Louis ZAGAROLI, conseiller communautaire de Moncontour,
- Frédéric MIGNON, conseiller communautaire de Prinçay,
- Monique VIVION, conseiller communautaire de Basses,
- Pierre LANTIER, conseiller communautaire de Loudun.

5 – DÉTERMINATION DES COMMISSIONS

Afin d'assurer, un mode de fonctionnement collégial de notre intercommunalité et d'associer l'ensemble des élus qui le souhaite au processus de propositions et de décisions au sein de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, il est proposé la mise en place de commissions.

Le fonctionnement de ces commissions sera détaillé dans le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Il est proposé de mettre en place les commissions suivantes :

- **Finances** - présidée par **Edouard RENAUD**,
- **Environnement, Patrimoine, Espaces Verts et Habitat** - présidée par **Bruno LEFEBVRE**,
- **Éducation, Coopération Décentralisée** - présidée par **Martine PICARD**,
- **Collecte et traitement des déchets** - présidée par **Hubert BAUFUMÉ**,
- **Économie, Développement local** - présidée par **Marie-Jeanne BELLAMY**,
- **Personnel, Mutualisation, SDAN, Piscine** - présidée par **André KLING**,
- **Bâtiments, Accessibilité, Maisons de santé** - présidée par **Christian MOREAU**,
- **Tourisme, Culture** - présidée par **Sylvie ANGLICHEAU**.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité la mise en place des commissions nommées ci-dessus.

6 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AU PRÉSIDENT

L'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 99-586 du 12 juillet 1999 dans son article 36 précise le rôle du Président d'un EPCI à savoir :

« Le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est le seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur et au directeur adjoint dans les établissements publics de coopération intercommunale dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il représente en justice l'établissement public de coopération intercommunale.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale procède à la nomination des gardes champêtres dans le cas et les conditions prévus à l'article L. 2213-17 ».

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, des lois n°84-53 du 26 janvier 1984 et n° 99-586 du 12 juillet 1999 de l'article 116 de la Loi de Finances Initiale pour 2004, il est proposé au Conseil de Communauté une délégation des décisions suivantes au Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais afin de faciliter le fonctionnement de l'intercommunalité :

- 1 - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,
- 2 - procéder, dans les limites fixées par le Budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 3 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au Budget,
- 4 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 5 - passer les contrats d'assurance,
- 6 - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- 7 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 573.47 €,
- 9 - mandater, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 10 - fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 11 - intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté,
- 12 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté,
- 13 - recruter selon les besoins, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 – 1er et 2ème alinéas – de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou pour compléter temporairement les équipes lors de surcharge de travail,
- 14 - effectuer des placements de fonds dans les conditions prévues par l'article L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 15 - de gratifier les étudiants stagiaires selon la réglementation en vigueur.

Le Président devra rendre compte au Conseil de Communauté des décisions prises par délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité la délégation de compétences au Président.

7 – INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Président et aux Vice-Présidents.

VU les articles L. 5211-12, R. 5211-4 et R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays Loudunais se situe dans la strate des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de 20 000 à 49 999 habitants,

CONSIDERANT que la valeur brute mensuelle de l'indice 1015 est de 3801,46 € au 01/07/2010 (décret N° 2010-761 du 7 juillet 2010).

Il est proposé de déterminer les indemnités de fonction du Président dans les conditions suivantes :

Fonction	Nom - Prénom	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Proposition
Président	DAZAS Joël	67.50 %	67.50 %
1 ^{er} Vice-Président	RENAUD Edouard	24.73 %	24.73 %
2 ^{ème} Vice-Président	LEFEBVRE Bruno	24.73 %	24.73 %
3 ^{ème} Vice-Président	PICARD Martine	24.73 %	24.73 %
4 ^{ème} Vice-Président	BAUFUMÉ Hubert	24.73 %	24.73 %
5 ^{ème} Vice-Président	BELLAMY Marie-Jeanne	24.73 %	24.73 %
6 ^{ème} Vice-Président	KLING André	24.73 %	24.73 %
7 ^{ème} Vice-Président	MOREAU Christian	24.73 %	24.73 %
8 ^{ème} Vice-Président	ANGLICHEAU Sylvie	24.73 %	24.73 %

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget principal 2015.

Le Président et les Vice-Présidents ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité (9 abstentions, 67 avis favorables) ces indemnités.

8 – DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU COMITÉ DES PROJETS DANS LE CADRE DE LA RÉPARTITION DES CRÉDITS DU CONTRAT RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

VU la délibération n° 2014-3-3 du 22 avril 2014 désignant les conseillers communautaires suivants au sein du comité des projets dans le cadre de la répartition des crédits du Contrat Régional de Développement Durable :

- ✓ Bruno Belin
- ✓ Edouard Renaud
- ✓ Marie-Jeanne Bellamy
- ✓ Hubert Baufumé
- ✓ Martine Picard
- ✓ Christian Moreau
- ✓ Pierre Lantier
- ✓ Françoise Dubois
- ✓ André Kling
- ✓ Nathalie Giansanti
- ✓ Guillaume Villain

Joël DAZAS propose sa candidature en remplacement de Monsieur Bruno Belin.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité ce dossier et décide de désigner Monsieur Joël DAZAS comme représentant au sein du comité des projets dans le cadre de la répartition des crédits du Contrat Régional de Développement Durable en remplacement de Monsieur Bruno BELIN.

9 – DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA MISSION LOCALE NORD VIENNE

VU la délibération n° 2014-3-4bis du 22 avril 2014 désignant les conseillers communautaires suivants au sein de la Mission Locale Nord Vienne :

- ✓ Bruno Belin
- ✓ Hubert Baufumé

Joël DAZAS propose sa candidature en remplacement de Monsieur Bruno BELIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité ce dossier et décide de désigner Monsieur Joël DAZAS comme représentant au sein de la Mission Locale Nord Vienne en remplacement de Monsieur Bruno BELIN.

10 – DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HÔPITAL NORD VIENNE

VU la délibération n° 2014-3-4bis du 22 avril 2014 désignant le conseiller communautaire suivant au sein du Conseil de surveillance de l'Hôpital Nord Vienne :

- ✓ Bruno Belin

Joël DAZAS propose la candidature d'Hubert BAUFUMÉ en remplacement de Monsieur Bruno BELIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité ce dossier et décide de désigner Monsieur Hubert BAUFUMÉ comme représentant au sein du Conseil de Surveillance de l'Hôpital Nord Vienne en remplacement de Monsieur Bruno BELIN.

11 – DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE

VU la délibération n° 2014-7-23 du 26 novembre 2014 désignant les conseillers communautaires suivants au sein du Comité Technique Paritaire :

Titulaires :

- ✓ Bruno Belin
- ✓ Edouard Renaud
- ✓ Martine Picard

Suppléants :

- ✓ Hubert Baufumé
- ✓ Marie-Jeanne Bellamy
- ✓ André Kling

Joël DAZAS propose sa candidature en remplacement de Monsieur Bruno BELIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité ce dossier et décide de désigner Monsieur Joël DAZAS comme représentant au sein du Comité Technique Paritaire en remplacement de Monsieur Bruno Belin. Les autres membres restent inchangés.

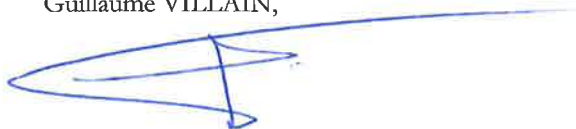
Joël DAZAS clôt la séance à 23 H 15.

Fait à Loudun, le ~~17~~ juin 2015

Le doyen d'âge,
Gérard HERAULT,



Les secrétaires de séances,
Guillaume VILLAIN,



***Veillez nous adresser, par écrit,
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.***

Le Président,
Joël DAZAS,



Bruno VERDIER,

